

QU'EST CE QUE  
VOTRE DEVOIR DE CONSEIL ?

## LES BÉNÉFICIAIRES

Le chef d'entreprise est tenu d'un devoir de conseil envers :

- Le maître d'ouvrage
- Le maître d'œuvre
- Les autres intervenants sur le chantier dès lors que "le travail de l'un dépend du travail de l'autre"

## LES LIMITES

L'étendue de l'obligation de conseil s'apprécie au regard :

- De la mission contractuelle dévolue au chef d'entreprise
- Des qualités de son cocontractant (professionnels ou consommateur)



L'obligation de conseil ne peut s'appliquer à une information connue de tous.



COMMENT DÉMONTRER  
LE RESPECT DE VOTRE OBLIGATION  
CONTRACTUELLE ?

## AVOIR UN ÉCRIT : UN INDISPENSABLE

Le chef d'entreprise doit attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les inconvénients des solutions envisagées en émettant DES RÉSERVES FORMELLES ET PRÉALABLES.

Pour démontrer que vous avez bien rempli votre obligation de conseil et de renseignement, il faut être en mesure de produire un écrit (LRAR, courriel avec AR, courrier contresigné par le maître d'ouvrage).



### À NOTER

#### QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS LES PLUS COURANTES ?

Dans certaines situations, les souhaits du maître d'ouvrage sont contraires aux règles de l'art, notamment pour faire des économies.

- En cas d'incompatibilité avec les règles de l'art, vous devez expliciter les inconvénients des solutions envisagées en émettant des réserves formelles et préalables (donc par écrit)
- En cas de risque trop important ou de travaux inefficaces, vous devez même refuser ses services

Ces réserves sont fondamentales car leur émission place le maître d'ouvrage en situation de prise de risques de nature à exonérer les constructeurs de leur responsabilité.

## LES LIMITES DE VOTRE RESPONSABILITÉ

Pour écarter totalement ou partiellement sa responsabilité, le chef d'entreprise peut tenter de faire valoir :

- L'acceptation des risques par le maître d'ouvrage
- L'ingérence du maître d'ouvrage



## COMMENT BIEN REMPLIR VOTRE DEVOIR DE CONSEIL ?

### LE DEVIS

- Bien appréhender le calcul du dimensionnement de l'ouvrage à réaliser
- Procéder à une définition précise des postes à exécuter avec des références de produits
- Indiquer les "sous réserves de"
- S'assurer de l'efficacité de la prestation



En tant qu'artisan, vous n'êtes pas un exécutant mais avant tout un sachant qui dispose d'un savoir-faire et de compétences techniques.



#### À NOTER

##### "SOUS RÉSERVES DE":

- L'aléa du support
- Le besoin d'étude technique spécifique (étude béton, de sol...)
- L'appréciation des plans fournis par le client et la nécessité de les contrôler au regard des autorisations administratives (PC, déclaration de travaux)

### LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Pendant l'exécution des travaux, vous avez l'obligation de :

- Dénoncer au maître d'ouvrage des ordres de l'architecte non conforme aux règles de l'art
- Dénoncer un support mal réalisé et expliquer au maître d'ouvrage (mail au client + copie à l'architecte)

### LA RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Rédiger un procès-verbal comportant notamment les informations sur le bon usage des équipements livrés
- Annexer des photographies au PV de réception
- Lister les entretiens obligatoires et leur fréquence et les entretiens conseillés

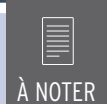


La délivrance des notices d'utilisation du fabricant ne vaut pas conseil.

### LES PIÈCES DU DOSSIER

Afin de préserver vos intérêts, il est indispensable de conserver les documents contractuels (devis, contrats de marché, correspondances échangées avec le maître d'ouvrage, maître d'œuvre, sous-traitant, etc...).

- Pendant toute la période durant laquelle vous êtes exposé à un recours
- Pendant toute la période durant laquelle vous pouvez exercer un recours (client, fournisseur, sous-traitant)



#### À NOTER

- La garantie décennale est de dix ans à compter de la réception des travaux
- La responsabilité contractuelle du chef d'entreprise peut également être engagée pendant 10 ans à compter de ladite réception